



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**À la lumière du rapport du Médecin en chef des États-Unis sur la fumée secondaire
La demande d'injonction de l'UTBQ pour suspendre la Loi sur le
tabac: une manœuvre déplorable qui met les profits avant la santé**

Montréal, 27 juin 2006 — À la lumière du rapport du **Médecin en chef des États-Unis** sur la fumée secondaire rendu public aujourd'hui qui vient renforcer les « preuves massives et concluantes » des effets néfastes de la fumée secondaire, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** dénonce vigoureusement la menace d'injonction contre la Loi sur le tabac annoncée par l'**Union des tenanciers de bars du Québec (UTBQ)**.

« Le rapport du médecin en chef nous rappelle la gravité des impacts sur la santé de la fumée secondaire. Il arrive au bon moment, quelques jours seulement après qu'un groupe de propriétaires de bars aient menacé le ministre de la Santé avec des actions juridiques s'il n'affaiblissait pas la Loi », commente **Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition**.

« Pour certains, la poursuite illusoire de profits demeure plus importante que la santé. Pour des raisons purement pécuniaires, ce groupe de commerçants cherche à abolir une importante loi de santé publique. Ces gens préfèrent mettre en danger la santé et la vie du public et des employés plutôt que de risquer de perdre quelque pourcentage que ce soit de leurs profits. »

Rappelons que partout ailleurs dans le monde où de telles lois se sont appliquées, les diminutions du volume d'affaire dans les bars, s'il y en a eu, n'ont été que de courte durée. En effet, le rapport du médecin en chef des États-unis affirme que les études économiques rigoureuses et scientifiques démontrent que les interdictions de fumer n'ont pas d'impact négatif sur l'industrie des bars et de la restauration.

Le rapport du médecin en chef [sommaire exécutif, pp. 9,14] conclut entre autres que :

- **La fumée secondaire cause la mort prématurée et des maladies auprès des enfants et adultes qui ne fument pas.**
- **L'exposition des adultes à la fumée secondaire a des effets néfastes immédiats sur le système cardiovasculaire et cause des maladies coronaires ainsi que le cancer du poumon.**
- **Des preuves scientifiques indiquent qu'il n'y a pas de niveau d'exposition sans risques à la fumée secondaire.**
- **Séparer les fumeurs des non-fumeurs, nettoyer l'air, ventiler les édifices, ne sont pas des solutions qui éliminent l'exposition des non-fumeurs à la fumée secondaire. L'exposition à la fumée secondaire ne peut pas être contrôlée par le nettoyage de l'air ou par l'échange mécanique de l'air.**
- **Instituer des lieux de travail sans fumée est le seul moyen efficace de s'assurer que l'exposition à la fumée secondaire ne s'effectue pas au travail.**

- **La preuve provenant d'études révisées par des pairs montre que les politiques et règlements sans fumée n'ont pas d'impact économique négatif sur l'industrie des bars et de la restauration.**

Selon **Mario Bujold, directeur du Conseil québécois sur le tabac et la santé** : « *La Loi sur le tabac est le résultat d'un mouvement social qui découle d'un consensus de plus en plus large dans la société québécoise. La grande majorité des Québécois appuient la Loi. La loi engendrera des bénéfices pour la santé à plusieurs niveaux : protection de la santé des employés, protection de la santé de la clientèle, modification des normes sociales liées à l'usage du tabac, réduction du nombre de fumeurs, réduction du nombre de maladies et de décès reliés au tabagisme, et économies en soins de santé. L'interdiction totale de fumer est l'une des mesures de santé publique les plus efficaces, qui permet de sauver de nombreuses vies à moindre coût.* » Au Québec, on estime que 350 non-fumeurs meurent chaque année à cause de la fumée secondaire.

Choix pour les bars

Le groupe de **Peter Sergakis** réclame le choix pour les bars d'être des établissements fumeurs ou non-fumeurs. **Monsieur Gauvin** réplique à cela : « *Ce genre de solution ne tient pas compte de la santé des employés, qui continueraient d'être forcés à respirer la fumée secondaire. Nul autre travail ne force les employés à s'exposer à des dangers évitables. Et au plan plus large, on sait déjà que ce système ne fonctionne pas : les bars ont toujours eu le droit de s'afficher fumeurs ou non-fumeurs, mais la peur ou l'incompréhension, ajoutées à la complaisance des non-fumeurs, ont fait qu'ils ne s'en sont pas prévalu. De plus, cela suppose que les groupes d'amis qui fréquentent les bars sont ou bien des fumeurs ou bien des non-fumeurs, ce qui est rarement le cas. Voilà seulement quelques raisons pourquoi une interdiction totale est nécessaire.* »

Pertes réelles de profits?

En ce qui concerne la baisse des revenus : « *La loi n'est pas faite pour baisser l'achalandage des commerces. Elle est faite pour protéger la santé des employés et les clients. On comprend bien les inquiétudes de certains propriétaires quant à la possibilité d'une baisse de profits à court terme. Mais ce n'est pas une raison pour retourner en arrière.*

« *Par ailleurs, les allégations de l'UTBQ concernant des pertes de profits de 30% sont loin d'être prouvées. Rappelons qu'à chaque fois qu'une interdiction de fumer entre en vigueur, et ce, n'importe où dans le monde, les opposants utilisent des enquêtes subjectives ou biaisées qui mènent à des conclusions de baisses de profits. Mais chaque fois, des études scientifiques et rigoureuses contredisent ces pseudo- enquêtes. Attendons plutôt de voir ce que diront les études économiques objectives », conclut **Louis Gauvin**. (Voir notre [document synthèse sur les impacts économiques des interdictions de fumer dans les bars.](#))*

Informations :

- Louis Gauvin : Coalition québécoise pour le contrôle du tabac : téléavertisseur : 514-361-7046
- Mario Bujold, Conseil québécois sur le tabac et la santé : 514-948-5317, poste 22